



**NATIONS  
UNIES**



**Convention sur la lutte  
contre la désertification**

Distr.  
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(8)/2  
13 juillet 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE  
LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**  
**Huitième session**  
**Buenos Aires, 23-30 septembre 2009**

**Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire**  
**Examen de la mise en œuvre du plan-cadre stratégique**  
**décennal visant à renforcer la mise en œuvre**  
**de la Convention (2008-2018)**  
**Examen des plans de travail des institutions**  
**et organes subsidiaires de la Convention**

**PLANS DE TRAVAIL DES INSTITUTIONS ET ORGANES SUBSIDIAIRES  
DE LA CONVENTION**

**Note du secrétariat**

*Résumé*

Dans la décision 3/COP.8, les Parties ont demandé au Comité de la science et de la technologie et au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, ainsi qu'au Mécanisme mondial et au secrétariat, d'élaborer leurs plans de travail pluriannuels (quadriennaux) respectifs conformément au plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie), selon une méthode de gestion axée sur les résultats. Le secrétariat et le Mécanisme mondial ont en outre été priés de présenter un projet de programme de travail conjoint. Ces plans de travail, assortis du programme de travail conjoint, constituent le plan de travail général relatif à la Convention.

Le présent document et ses additifs 1 à 4, ainsi que le document ICCD/COP(9)/CST/3, font suite à la demande précitée. Ils doivent être examinés en parallèle avec les documents ICCD/COP(9)/2, ICCD/COP(9)/5 et ICCD/COP(9)/5/Add.1 à 4, qui présentent une vue d'ensemble des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie, et les programmes de travail biennaux chiffrés du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, du Comité de la science et de la technologie, du Mécanisme mondial et du secrétariat.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION.....	1 – 7	3
A. Mandat .....	1 – 5	3
B. Objet de la présente note.....	6 – 7	4
II. ASPECTS MÉTHODOLOGIQUES.....	8 – 11	4
III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....	12	5

## I. INTRODUCTION

### A. Mandat

1. À la huitième session de la Conférence des Parties, les Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ont adopté le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie). La Stratégie contient quatre objectifs stratégiques: améliorer les conditions de vie des populations touchées; améliorer l'état des écosystèmes touchés; dégager des avantages généraux d'une mise en œuvre efficace de la Convention; et mobiliser des ressources en faveur de la mise en œuvre de la Convention. Ces objectifs doivent servir à orienter l'action de toutes les parties prenantes et de tous les partenaires de la Convention au cours de la période 2008-2018.

2. La Stratégie contient aussi les cinq objectifs opérationnels ci-après, qui doivent guider l'action que toutes les parties prenantes et tous les partenaires de la Convention mèneront à court et à moyen terme (trois à cinq ans) pour concourir à la réalisation des objectifs stratégiques: plaidoyer, sensibilisation et éducation; cadre d'action; science, technologie et connaissances; renforcement des capacités; financement et transfert de technologies.

3. Dans la décision 3/COP.8, les Parties ont demandé aux organes subsidiaires de la Conférence des Parties, à savoir le Comité de la science et de la technologie et le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, ainsi qu'au Mécanisme mondial et au secrétariat, d'élaborer leurs plans de travail pluriannuels (quadriennaux) respectifs conformément à la Stratégie, selon une méthode de gestion axée sur les résultats. Elles ont également demandé à ces organes et institutions d'établir des programmes de travail biennaux chiffrés et ont décidé que les cycles de planification et de budgétisation devraient être organisés comme indiqué ci-après et que, dans le cadre du premier cycle de planification, les projets seraient présentés à la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et examinés parallèlement aux projets soumis au titre du premier cycle budgétaire à la neuvième session de la Conférence des Parties:

a) Le Comité de la science et de la technologie, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, le secrétariat et le Mécanisme mondial définissent chacun des plans de travail pluriannuels (quadriennaux) selon les principes de la gestion axée sur les résultats;

b) Les plans de travail pluriannuels sont soumis au secrétariat pour être intégrés dans le plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention;

c) Les plans de travail pluriannuels sont régulièrement actualisés en prévision de chaque session de la Conférence des Parties de façon à couvrir les deux périodes d'intersessions suivantes;

d) En outre, des estimations de coût biennales sont établies pour le programme de travail.

4. De plus, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont été priés de présenter un projet de programme de travail conjoint à la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise

en œuvre de la Convention et de le soumettre à la Conférence des Parties, pour examen, à sa neuvième session.

5. La première série de plans de travail pluriannuels couvrant la période 2008-2011, de même que les programmes de travail biennaux chiffrés correspondants et le programme de travail conjoint pour 2008-2009, ont donc été soumis à la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. À la lumière des observations reçues des Parties à cette occasion, une démarche méthodologique révisée a été adoptée pour la prochaine série de plans de travail (2010-2013) et de programmes de travail (2010-2011) et pour le prochain programme de travail conjoint (2010-2011). En outre, l'orientation générale des travaux des organes et institutions de la Convention a été adaptée pour mieux correspondre aux besoins et aux attentes des Parties, en vue d'élaborer une série d'instruments dûment intégrés qui constitueront le plan de travail pluriannuel des institutions et des organes subsidiaires de la Convention.

### **B. Objet de la présente note**

6. Le présent document et ses additifs font suite à la demande des Parties concernant la présentation des plans de travail pluriannuels qui, à l'exception de celui du Comité de la science et de la technologie, figurent dans les documents ci-après:

Plan de travail du secrétariat:	ICCD/CRIC(8)/2/Add.1
Programme de travail conjoint:	ICCD/CRIC(8)/2/Add.2
Plan de travail du Mécanisme mondial:	ICCD/CRIC(8)/2/Add.3
Plan de travail du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention:	ICCD/CRIC(8)/2/Add.4

Le plan de travail pluriannuel du Comité de la science et de la technologie est publié sous la cote ICCD/COP(9)/CST/3.

7. Ces documents devraient être examinés parallèlement au document ICCD/COP(9)/2, qui donne une vue d'ensemble des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie, et des documents ICCD/COP(9)/5 et ICCD/COP(9)/5/Add.1 à 4, où figurent les programmes de travail biennaux chiffrés du secrétariat, du Mécanisme mondial, du Comité de la science et de la technologie et du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

## **II. ASPECTS MÉTHODOLOGIQUES**

8. Conformément à la décision 3/COP.8, les plans de travail pluriannuels et les programmes de travail biennaux sont établis suivant une méthode de gestion axée sur les résultats qui vise à améliorer l'efficacité des programmes et de la gestion ainsi que la responsabilité, et qui est axée sur l'obtention de résultats. Un descriptif détaillé de la méthode de gestion axée sur les résultats et des concepts utilisés dans les plans de travail et les programmes soumis à la neuvième session de la Conférence des Parties figure dans le document ICCD/COP(9)/5, tandis que certains éléments essentiels des plans de travail et la terminologie connexe sont exposés ci-après.

9. Les plans de travail pluriannuels s'articulent autour des cinq objectifs opérationnels et de leurs résultats attendus respectifs, comme indiqué dans la Stratégie, conformément aux mandats et aux attributions de chaque organe subsidiaire et institution.

10. Les plans de travail définissent les effets escomptés pour une période de quatre ans, de même que les indicateurs de résultats correspondants. Les effets escomptés représentent les résultats stratégiques que l'organe subsidiaire ou l'institution de la Convention concerné est chargé d'atteindre et pour lesquels sa contribution est nécessaire, même si la participation active des autres parties prenantes est toujours indispensable à cette fin. Les indicateurs de résultats permettent de savoir dans quelle mesure des progrès ont été accomplis afin d'obtenir les effets escomptés.

11. Selon les indications d'ordre méthodologiques fournies par les Parties à la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, les institutions et organes de la Convention doivent rationaliser et intégrer davantage leurs plans et programmes de travail et améliorer la coordination à cet égard, veiller à la possibilité de mettre à exécution et d'appliquer ces plans et programmes de travail, examiner les effets escomptés et les indicateurs de résultats pour que les Parties, à la neuvième Conférence des Parties, soient mieux à même de comprendre les rôles et domaines d'intervention respectifs des organes subsidiaires et employer des formules et des expressions plus précises en prévoyant des résultats plus tangibles et mesurables. Ces indications ont été prises en compte dans les plans et programmes de travail qui sont soumis, pour examen, au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa huitième session et à la Conférence des Parties à sa neuvième session.

### **III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

12. Les Parties souhaiteront peut-être étudier les informations contenues dans le présent document et ses additifs, et, en fonction de ces informations, recommander à la Conférence des Parties d'adopter les plans de travail des institutions et organes de la Convention.

-----